



## VILLE DE COGOLIN

### ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/1006

#### **AUTORISATION D'OCCUPER LA PLACE DE L'ABBE TOTTI**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,  
Considérant la demande présentée en date du 9 juillet 2024 par Monsieur DAL SOGLIO Ernest, afin d'organiser un apéritif à l'occasion du départ du chef de cœur de la chorale de l'église St Sauveur, place de l'Abbé Totti, le dimanche 28 juillet 2024,  
Considérant qu'il y a lieu de régler l'occupation de ladite place lors de cet événement afin d'assurer la sécurité,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

Lors de l'apéritif, les paroissiens seront autorisés à occuper la place de l'Abbé Totti :

**le dimanche 28 juillet 2024 – 11H30 à 14H**

#### ARTICLE 2

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Grimaud, et Monsieur le Directeur de la police municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 28 juillet 2024

Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5, rue Racine – BP 40510, 83041 – Toulon Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Formalités de publicité effectuées le : *25/07/2024*

*N° 2024/837*